

RÉSEAU EUROPÉEN DE FORMATION JUDICIAIRE PLAN STRATÉGIQUE 2014 – 2020

En tant qu'unique association constituée des institutions nationales de formation judiciaire de tous les États membres de l'Union européenne, le Réseau Européen de Formation Judiciaire, tout en respectant l'indépendance de la magistrature, est la plateforme et le promoteur principal du développement, de la formation et de l'échange des savoirs et des compétences de la magistrature de l'Union européenne. Il contribue ainsi de manière significative au renforcement d'un espace juridique européen en développant et en partageant une culture judiciaire européenne commune.

A. Contexte et identité

Le programme législatif ambitieux fixé dans le cadre du projet de marché unique de 1992 fait, pour la première fois, prendre conscience aux représentants des autorités judiciaires des États membres de leur rôle central dans la mise en œuvre et l'application du droit européen.

En 1999, un petit groupe composé des autorités judiciaires de plusieurs pays¹ et de l'Académie de droit européen (ERA) décide de former un comité de rédaction en vue de préparer le document fondateur d'un réseau rassemblant des prestataires de formation judiciaire européens. Le 13 octobre 2000, la première Charte du Réseau européen de formation judiciaire est présentée lors d'une conférence organisée par la présidence française du Conseil à Bordeaux, avant d'être ouverte à la ratification des membres fondateurs.

D'après cette charte, le Réseau a pour mission de « promouvoir, au bénéfice des membres des corps judiciaires européens, un programme de formation ayant une dimension réellement européenne ». Cependant, ce document, signé par les autorités judiciaires des 15 États membres et par l'ERA, n'a pas pour vocation de créer un réseau doté de sa propre personnalité juridique. Par conséquent, le Réseau ainsi créé n'est pas capable de financer lui-même sa propre structure et ses activités, pas plus qu'il ne peut bénéficier des subventions distribuées au titre des programmes de financement mis sur pied par l'UE.

L'Assemblée générale convoquée en 2002 à Copenhague décide de faire enregistrer le REFJ en tant qu'association internationale sans but lucratif (AISBL) de droit belge. Cette décision est approuvée par arrêté royal du 8 juin 2003. La même Assemblée générale adopte les statuts du REFJ en se fondant sur la Charte existante.

L'association connaît une deuxième réforme importante en 2004, lorsque l'Assemblée générale réunie à La Haye décide d'étendre la durée du mandat du Secrétaire général à trois ans, de créer un secrétariat permanent et d'imposer aux membres le paiement d'une cotisation annuelle.

Le premier plan stratégique est adopté par l'Assemblée générale d'Helsinki en 2006. Celuici repose sur le cadre institutionnel et politique alors en vigueur dans l'UE (constitué du traité d'Amsterdam pour l'établissement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, des programmes de Tampere et de La Haye, de la communication de la Commission européenne de 2006 sur la formation judiciaire et du programme-cadre « Droits fondamentaux et justice » pour la période 2007-2013). Par ailleurs, le plan stratégique vise également à donner au Réseau une plus grande visibilité (en interne et vis-à-vis de l'extérieur) et à lui permettre d'assurer son positionnement stratégique dans le paysage de la formation judiciaire européenne.

Le premier plan stratégique recensait trois types de résultats à réaliser à l'horizon 2013, répondant chacun à un objectif spécifique, à savoir la qualité de la justice et de la formation judiciaire, l'application effective de l'acquis communautaire et de la coopération judiciaire, et le fonctionnement du REFJ lui-même.

-

¹ L'ENM (France), le Ministère fédéral de la justice (Allemagne), le CSM (Italie), le Consejo General del Poder Judicial (Espagne), le SSR (Pays-Bas), le Domstolsverket (Suède), le JSB (Angleterre et Pays de Galles) et le CEJ (Portugal).

Grâce à cela, le nombre annuel de participants aux activités du REFJ a augmenté de façon spectaculaire : de 438 en 2007 à 1 592 en 2011. Le seuil des 2 000 participants a été atteint en 2012 et devrait être dépassé en 2013 pour approcher des 2 400.

De même, le nombre de jours de formations offerts par le Réseau est passé de 3 916 en 2007 à 10 823 en 2011 et devrait atteindre le chiffre de 16 000 d'ici la fin 2013. Le programme d'activités 2013 comporte un nombre record de 45 activités de formation estampillées REFJ.

Enfin, cerise sur le gâteau, tous les États membres sont désormais représentés au sein du Réseau².

B. Vision

Le REFJ est une institution qui poursuit un objectif d'intérêt général européen en encourageant la formation des magistrats.

Le REFJ est un acteur reconnu et respecté opérant au niveau européen.

Le REFJ détermine de façon pleinement autonome les besoins de formation de la magistrature européenne et ses propres priorités, tout en respectant l'indépendance judiciaire et en tenant compte des priorités définies par les institutions européennes.

Le REFJ respecte les différences qui peuvent exister entre les institutions membres en termes de capacités, de mission, de structure et de besoins et reconnaît que ces différences influencent la mesure dans laquelle ces institutions peuvent participer aux activités du REFJ.

Pour ce qui est de son rôle dans la formation judiciaire européenne dans les années à venir, le REFJ restera fidèle à sa raison d'être, c'est-à-dire qu'il continuera de se concentrer sur la formation initiale et continue des juges et procureurs européens, ainsi que sur la mise en commun des forces en vue d'atteindre de meilleurs résultats en ce qui concerne la formation judiciaire dans l'espace européen de justice.

Le REFJ s'efforcera de proposer des activités de formation innovantes et de qualité, présentant une valeur ajoutée par rapport aux formations offertes au niveau national, tout en

Ministère fédéral de la justice/Bundesministerium der Justiz, Allemagne; Ministère fédéral de la justice/Bundesministerium für Justiz, Autriche; Institut de Formation Judiciaire (IFJ) – Instituut voor Gerechtelijke Opleiding (IGO), Belgique; Institut national de la justice/Национален институт на правосъдието (INJ), Bulgarie; Cour suprême/Ανώτατο Δικαστήριο της Κύπρου, Chypre; Administration judiciaire/Domstolsstyrelsen, Danemark; Académie de droit européen, Trèves (ERA) ; École judiciaire du Conseil général du Pouvoir judiciaire/Escuela Judicial Consejo General del Poder Judicial et Centre d'études juridiques du ministère de la justice/Centro de Estudios Jurídicos Ministerio de Justicia (CEJ), Espagne ; Cour suprême/Riigikohus, Estonie ; Ministère de la justice/Oikeusministeriö, Finlande ; École Nationale de la Magistrature, France ; École nationale des juges/ΕΘΝΙΚΗ ΣΧΟΛΗ ΔΙΚΑΣΤΙΚΩΝ ΛΕΙΤΟΥΡΓΩΝ, Grèce ; Office national de la justice/Országos Bírósági Hivatal et Bureau du Procureur général/Ügyészség, Hongrie ; Comité des études judiciaires/Committee for Judicial Studies, Irlande ; Conseil supérieur de la magistrature/Consiglio Superiore della Magistratura (CSM) et École supérieure de la magistrature/Scuola Superiore della Magistratura, Italie ; Centre letton de formation judiciaire/Latvijas Tiesnešu Mācību Centrs (LTMC), Lettonie; Administration nationale des tribunaux/Nacionalinė Teismų Administracija, Lituanie; Ministère de la Justice, Luxembourg; Comité des études judiciaires/Judicial Studies Committee, Malte; Centre d'études judiciaires/Studiecentrum Rechtspleging (SSR), Pays-Bas; École nationale des juges et procureurs/Krajowa Szkoła Sądownictwa I Prokuratury (KSSiP), Pologne; Centre d'études judiciaires/Centro de Estudos Judiciários (CEJ), Portugal ; Académie judiciaire/Justiční Akademie (JA), République tchèque ; Institut national de la magistrature/Institutul National al Magistraturii (INM), Roumanie; Collège judiciaire/Judicial College, Angleterre et Pays de Galles; Comité des études judiciaires/Judicial Studies Board, Irlande du Nord; Comité des études judiciaires/Judicial Studies Committee, Écosse ; Académie judiciaire/Justičná Akadémia, Slovaquie; Centre de formation judiciaire/Center za Izobraževanje v Pravosodju, Slovénie; Administration nationale des cours et tribunaux/Domstolsverket, Suède.

respectant le fait que la responsabilité de l'organisation de ces activités incombe en premier lieu aux instituts nationaux de formation.

Les membres du REFJ ont un intérêt légitime à faire du Réseau leur lieu d'échange privilégié. Par conséquent, il est fondamental que le REFJ continue de fournir la plate-forme et les outils appropriés pour faciliter l'échange de concepts et de bonnes pratiques, sans forcément se limiter au droit européen.

C. Objectifs stratégiques

Pour la période 2014-2020, le REFJ se fixe les objectifs suivants :

- Continuer à renforcer la confiance mutuelle entre juges et procureurs de différents systèmes juridiques.
- 2. Améliorer la connaissance du droit de l'UE au sein de la magistrature européenne.
- 3. Assurer des normes de qualité élevées pour la formation judiciaire européenne et encourager les instituts nationaux à adopter des normes similaires.
- Encourager les juges et procureurs à développer le plus tôt possible un profil européen.
- 5. Mieux exploiter la fonction de réseautage du REFJ.
- 6. Mettre en place une coopération plus efficace avec les organismes tiers.
- 7. Dans l'intérêt du maintien de l'indépendance judiciaire, renforcer autant que possible la primauté du rôle du REFJ dans tous les domaines de la formation judiciaire au niveau européen.

D. Plan d'action stratégique

En développant des programmes de formation présentant une dimension européenne à l'intention des membres de la magistrature, le REFJ contribue de manière significative à renforcer l'offre de formation continue proposée aux magistrats des États membres de l'UE sur certains aspects du droit européen. Pendant la période 2014-2020, le REFJ, à travers ses membres et avec l'aide de son secrétariat, renforcera et étendra son rôle en tant qu'acteur clé dans le domaine de la formation judiciaire européenne.

Le plan d'action du REFJ doit être mis en œuvre tant au niveau externe qu'au niveau interne.

Au niveau externe, il convient de faire la distinction entre les facteurs liés aux décisions de l'Union européenne et ceux découlant des décisions prises au niveau des États membres.

Au niveau de l'UE, l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a non seulement bouleversé certains domaines du droit de l'UE qui concernent tout particulièrement les magistrats (comme la communautarisation des domaines relevant du « troisième pilier » et l'intégration de la Charte des droits fondamentaux dans le droit primaire), mais a également créé une

base juridique permettant à l'UE de « soutenir la formation des magistrats et des personnels de justice », conformément aux articles 81 et 82 du TFUE.

En parallèle, la formation judiciaire est devenue une priorité dans l'agenda politique des institutions de l'UE. Le Parlement européen a, à plusieurs reprises, plaidé en faveur d'un renforcement de la formation judiciaire et a récemment approuvé le financement d'un projet pilote, qui est en train d'être mis en œuvre.

Le Programme de Stockholm³ et son plan d'action⁴, ainsi que la récente communication de la Commission sur la formation judiciaire⁵ ont fixé des objectifs extrêmement ambitieux, cette dernière visant à « permettre à la moitié des praticiens du droit de l'Union européenne de prendre part à des activités de formation judiciaire européenne d'ici 2020 ».

Il convient de souligner que les institutions de l'UE expriment des attentes claires et ambitieuses à l'égard du REFI, qu'elles reconnaissent désormais comme un acteur clé de la formation judiciaire européenne.

S'adressant explicitement au REFJ dans sa communication, la Commission européenne demande au Réseau de « s'engager à renforcer la durabilité de sa structure et à élaborer une stratégie pour être accessible à davantage de praticiens du droit provenant d'un plus grand nombre d'États membres ».

Par ailleurs, le REFI est également invité à consolider ses réalisations « en élaborant des modules de formation, y compris des modules d'apprentissage électronique, et en visant l'excellence en matière de méthodologies de formation ». La Commission européenne recommande aussi au REFI d'aider ses membres à faire en sorte que les projets de formation présentés en vue d'un cofinancement « respectent les critères établis et soient de qualité supérieure ».

Enfin, la Commission européenne laisse entendre qu'elle pourrait apporter au REFI « un soutien encore plus important » si celui-ci « apporte la preuve d'une meilleure capacité d'organiser et de coordonner des activités de formation judiciaire ». Le Réseau doit également garder à l'esprit que la Commission européenne (ainsi que le Parlement européen dans ses récentes résolutions) cite également d'autres réseaux et associations qu'elle considère comme des partenaires stratégiques potentiels dans le renforcement de la formation judiciaire, ce qui signifie que le REFI doit définir une approche adéquate vis-à-vis de ces entités.

Même si le REFJ fixe ses priorités et les besoins de formation de façon totalement autonome et dans le respect de l'indépendance judiciaire, cela ne signifie pas que les priorités définies par les institutions européennes dans le cadre de leurs compétences ne doivent pas être prises en compte.

Bien que ces priorités n'aient encore jamais été en conflit (il est intéressant de noter que, jusqu'à présent, les priorités définies par la Commission européenne ont toujours concordé avec celles du REF]), il peut arriver que les priorités du REF] soient plus ambitieuses que celles des institutions européennes.

³ Le programme de Stockholm – Une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens, JO du 4.5.2010,

⁴ Plan d'action mettant en œuvre le programme de Stockholm, COM(2010) 171 final du 20.4.2010.

⁵ Susciter la confiance dans une justice européenne – Donner une dimension nouvelle à la formation judiciaire européenne, COM(2011) 551 final du 13.9.2011.

Par conséquent, et compte tenu du fait que les membres du REFJ sont sans doute les mieux placés pour évaluer les besoins de formation judiciaire, une nouvelle approche sera adoptée afin de communiquer de manière plus proactive avec les institutions européennes, et plus particulièrement avec la Commission. Ainsi, ces institutions pourront examiner les suggestions du REFJ dans le cadre de leur propre processus décisionnel. Néanmoins, il a été convenu de ne pas toucher au principe établi à l'article 15, paragraphe 5, des statuts du REFJ (« le cas échéant, assurer la compatibilité du programme d'activité du REFJ avec les priorités fixées par l'Union européenne »).

Au niveau des États membres, les principaux facteurs à prendre en compte demeurent la grande diversité des systèmes juridiques et l'hétérogénéité des structures de formation judiciaire. La formation judiciaire est dispensée par différents types d'autorités : des écoles judiciaires dépendant soit d'une institution judiciaire autonome (conseils de la justice, cours suprêmes,...) soit d'une autorité publique, des ministères de la justice, des juridictions supérieures et/ou le Parquet général, ou encore des entités autonomes chargées de l'administration des tribunaux.

Les ressources humaines, les moyens financiers et l'autonomie budgétaire dont disposent ces institutions varient de pays en pays. Cependant, comme l'a démontré l'étude sur la formation judiciaire menée conjointement par l'ERA et le REFJ en 2011, trop de juges et procureurs ignorent encore les procédures spécifiques prévues par le droit de l'UE et n'ont qu'une vague idée des concepts du droit européen.

Les facteurs internes pris en considération dans le présent plan stratégique reflètent, dans une certaine mesure, la diversité de situation dans les États membres. Les différences qui existent entre les institutions membres en termes de capacités, de mission, de structure et de besoins influencent la mesure dans laquelle ces institutions peuvent participer aux activités du REFI.

Le REFJ doit prouver qu'il est capable d'inclure dans ses activités des représentants de juridictions spécialisées (par exemple, administratives), des procureurs ou des membres du personnel judiciaire qui ne sont pas nécessairement représentés dans le Réseau.

Depuis qu'il a surmonté ses difficultés financières en 2008, le Réseau n'a plus rencontré de problème majeur au niveau de son financement. Le fait que la Commission européenne ait accepté de considérer le paiement des salaires des participants au programme d'échanges comme une contribution au cofinancement pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement couvrant une liste impressionnante d'activités organisées par le REFJ a permis de planifier les projets de manière plus souple et opportune et de s'assurer la participation d'un plus grand nombre d'institutions membres. Cependant, les ressources financières propres du Réseau restent limitées et c'est pourquoi ses activités continueront de dépendre des priorités définies dans les programmes de financement de la Commission européenne. Par conséquent, la dépendance du REFJ vis-à-vis des programmes de financement de l'UE pourrait limiter très sérieusement, voire même annihiler toute ambition dans des domaines qui ne sont pas couverts par ces programmes, à moins de convaincre les membres de financer eux-mêmes ces activités ou de trouver d'autres sources de financement.

Compte tenu des facteurs externes et internes décrits ci-dessus, la stratégie 2014-2020 s'articule autour des trois éléments suivants :

- a) l'évaluation des besoins ;
- b) les intérêts légitimes des membres du REFJ;
- c) la qualité des contributions du REFJ.

En ce qui concerne les **besoins**, il convient naturellement de tenir compte des attentes des juges et des procureurs, mais aussi des tribunaux et de la société.

Néanmoins, si l'on s'en tient au niveau strictement européen, ces besoins semblent relativement faciles à prédire et ont déjà, dans une certaine mesure, été traduits en priorités politiques dans la communication de la Commission européenne de 2011. Premièrement, de très nombreux juges et procureurs ont encore besoin de suivre une formation approfondie sur les procédures et les concepts fondamentaux du droit de l'UE. Deuxièmement, afin de promouvoir une véritable culture judiciaire européenne, il est indispensable de confronter les stagiaires et les magistrats nouvellement nommés à la réalité d'un autre État membre afin de leur permettre de développer un esprit européen dès le début de leur carrière. Troisièmement, l'acquis de l'UE est en constante évolution et ne cesse de croître en dépit de la crise actuelle. Par conséquent, une formation continue ciblée demeure plus que jamais une priorité. Quatrièmement, le niveau linguistique général devrait s'améliorer avec l'arrivée de nouvelles générations, mais le besoin d'une formation spécialisée en terminologie juridique persistera. Cinquièmement, la compréhension des systèmes et concepts juridiques des autres États membres reste un élément important pour renforcer la confiance mutuelle.

Puisque la responsabilité de l'organisation des activités de formation incombe en premier lieu aux instituts nationaux, le REFJ doit évaluer la valeur ajoutée qu'il peut apporter.

Cette valeur ajoutée est bien sûr évidente lorsqu'il est question des activités traditionnellement organisées par le REFJ, telles que le programme d'échanges (qui restera la priorité absolue du Réseau au cours des années à venir) et le concours THEMIS, ainsi que d'autres activités jugées indispensables par les membres du REFJ qui participent aux différents groupes de travail.

En réalité, le simple fait que ces groupes soient composés d'experts ou de formateurs provenant des différents États membres suffit déjà à apporter la garantie que ces activités présenteront une véritable valeur ajoutée européenne.

Dans le même temps, le REFJ continuera de proposer des activités de formation innovantes et de qualité, présentant une valeur ajoutée par rapport aux formations offertes au niveau national. Une manière de garantir une qualité uniforme serait d'établir un ensemble de critères à respecter lors de l'organisation d'une activité de formation, ainsi que d'élaborer et de mettre en place un système commun d'évaluation.

En plus d'être déterminé à continuer d'appliquer le principe de la décentralisation dans l'exécution de ses propres activités de formation, le REFJ devrait aussi endosser un rôle de facilitateur en offrant des services de coordination, un soutien technique, des lignes directrices et des programmes types aux membres qui le souhaitent ou chaque fois que cela est jugé utile pour donner une valeur ajoutée européenne à une activité de formation.

Cela étant dit, les activités de formation mises en œuvre par le REFJ devraient, dans la mesure du possible, venir compléter les activités proposées par les membres. Par conséquent, la présente stratégie accorde également une place importante aux activités des membres ouvertes aux participants d'autres pays. Qu'elles portent sur le droit de l'UE (Catalogue+) ou sur tout autre domaine jugé pertinent dans le cadre de la formation d'un juge ou d'un procureur (Catalogue standard), ces activités peuvent encore être étendues ou partiellement reciblées afin de s'adresser également aux stagiaires nationaux. En particulier, afin de mettre en lumière et diffuser les bonnes pratiques développées par chaque membre, le REFJ pourrait augmenter le nombre d'activités et de participants impliqués dans le Catalogue+. En prenant en charge les frais d'interprétation, de transport et d'hébergement, nous permettrions aux juges et aux procureurs de participer aux meilleurs séminaires organisés en Europe et ainsi de dépasser les barrières linguistiques, sans devoir créer de nouveaux cours ou de nouvelles activités.

Il semble également logique que, lorsqu'une activité non liée au droit de l'UE est réputée apporter une véritable valeur ajoutée européenne, le REFJ se charge de la mettre en œuvre dans un environnement international, soit en tant qu'activité de formation indépendante, soit en tant que module intégré dans une formation déjà planifiée portant sur un thème connexe.

Le REFJ pense aussi qu'il est important d'identifier les groupes cibles pour lesquels une formation au niveau de l'UE peut présenter une valeur ajoutée particulière (tels que les formateurs, les stagiaires, les membres du REFJ, ou encore les « coordinateurs de tribunaux », comme les appelle le Parlement européen dans sa résolution du 4 février 2013). À cet égard, il est essentiel de garder à l'esprit que chacun de ces groupes peut nécessiter des stratégies et des méthodologies de formation spécifiques.

Quant à la mise en pratique de tout ce qui précède, il pourrait être envisagé de créer des alliances stratégiques avec d'autres réseaux et associations, tels que le Réseau européen des conseils de la justice, le Réseau des présidents des cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne, l'Association des juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne, l'Association des magistrats de l'Union européenne et la Fédération des juges administratifs.

Pour tout ce qui touche à la formation judiciaire, le REFJ entend :

- devenir le point central d'information pour la coopération transfrontalière ;
- servir de point de contact pour les institutions européennes, en particulier la Cour de justice de l'Union européenne, le Parlement européen et la Commission européenne ;
- se tenir à la disponibilité des membres pour leur fournir conseils et expertise ;
- offrir une assistance aux instituts de formation judiciaire des pays tiers, dans les limites définies par le cadre juridique du REFJ.

Le REFJ entretiendra un dialogue régulier avec les institutions de l'UE (en particulier la Commission européenne et le Parlement européen) pour les tenir informées des besoins de formation recensés et des projets mis en œuvre par le Réseau en vue y répondre, mais aussi pour faire en sorte que le financement européen corresponde aux besoins de formation identifiés sur le terrain.

En ce qui concerne les intérêts des membres, ceux-ci ont un intérêt légitime à faire du Réseau leur lieu d'échange privilégié, même en dehors des priorités de formation définies par l'UE. Par conséquent, il est fondamental que le REFJ continue de fournir la plate-forme et les outils appropriés pour faciliter l'échange de concepts et de bonnes pratiques, sans se limiter au droit européen. À cet égard, les membres ne devraient pas hésiter à définir des domaines d'intérêt commun, même si ceux-ci ne concernent pas l'ensemble des membres (par exemple, dans le contexte de la formation initiale).

E. Mise en œuvre

La section suivante décrit brièvement les outils qui seront déployés afin de réaliser la vision décrite ci-dessus et d'atteindre les objectifs stratégiques fixés dans le plan d'action.

I. RENFORCER LA CONFIANCE MUTUELLE ENTRE JUGES ET PROCUREURS DE DIFFÉRENTS SYSTÈMES JURIDIQUES

| OUTILS | PUBLIC CIBLE |
|---|--|
| 1. PROGRAMME D'ÉCHANGES | |
| Le programme d'échanges offre notamment les opportunités suivantes : a) stages individuels ou collectifs de courte durée dans un autre pays de l'UE; b) stages de courte et de longue durée auprès des cours et des institutions européennes; c) échanges de courte durée destinés aux formateurs; d) visites d'étude auprès des cours et des institutions européennes (nouveaux formats inclus). | Juges et procureurs européens Formateurs des institutions membres |
| 2. SÉMINAIRES LINGUISTIQUES | |
| Spécialement conçus pour développer les compétences linguistiques des participants, ces séminaires s'intéressent tout particulièrement au droit de l'UE et à la terminologie relative aux instruments juridiques utilisés dans le cadre de la coopération internationale en matière pénale et civile. | Juges et procureurs européens |
| 3. CATALOGUE+ | |
| Le Catalogue+ comporte des activités de formation organisées par les membres et observateurs du REFJ également ouvertes aux participants des autres États membres. Les activités portent sur des thèmes liés au droit de l'UE. | Juges, procureurs et stagiaires européens Formateurs des institutions membres |
| 4. CATALOGUE STANDARD | |
| Le Catalogue standard comporte des activités de formation organisées par les membres et observateurs du REFJ également ouvertes aux participants étrangers. Les activités portent soit sur des thèmes liés au droit national ou européen, soit sur des compétences jugées essentielles dans l'exercice de la profession de juge ou sur tout autre sujet jugé pertinent pour la formation d'un juge ou d'un procureur. | |

II. AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU DROIT DE L'UE AU SEIN DE LA MAGISTRATURE EUROPÉENNE

| OUTILS | PUBLIC CIBLE |
|---|---|
| 1. SÉMINAIRES SUR LE DROIT PÉNAL Séminaires axés sur le droit pénal de l'UE et sur la coopération internationale en matière pénale. | |
| 2. SÉMINAIRES SUR LE DROIT CIVIL Séminaires axés sur le droit civil de l'UE et sur la coopération internationale en matière civile. 3. SÉMINAIRES INDÉPENDANTS | Juges et procureurs européens Formateurs des institutions |
| Séminaires axés sur les droits de l'homme et sur tout autre domaine du droit de l'UE non couvert par les séminaires précités. | membres |
| 4. SÉMINAIRES LINGUISTIQUES Séminaires destinés à développer les compétences linguistiques des participants, en particulier en ce qui concerne la terminologie relative aux instruments juridiques utilisés dans le cadre de la coopération judiciaire internationale en matière pénale et civile. | |
| 5. CATALOGUE+ Le Catalogue+ comporte des activités de formation organisées par les membres et observateurs du REFJ également ouvertes aux participants étrangers. Les activités portent sur des thèmes liés au droit de l'UE. | |
| 6. PROGRAMME D'ÉCHANGES | |
| a) Stages de courte et de longue durée auprès des cours et des institutions européennes b) Visites d'étude auprès des cours et des institutions européennes (nouveaux formats inclus) | |
| 7. MODULES DE FORMATION EN LIGNE | |
| Le REFJ développera des modules de formation sur les sujets présentant un intérêt commun pour ses membres. | |
| 8. PROGRAMMES DE FORMATION RECOMMANDÉS PAR LE REFJ | |
| Le REFJ développera, sous réserve du résultat de l'évaluation du REFJ, des programmes de formation communs couvrant différents domaines de connaissance, afin de contribuer au développement d'une véritable culture judiciaire européenne reflétant également la diversité des systèmes juridiques des États membres de l'UE. Les programmes de formation recommandés par le REFJ | |
| doivent devenir: | |

a) des documents essentiels destinés à faciliter la

conception et la planification des activités de formation du Réseau;
b) le principal cadre devant permettre l'élaboration d'un programme de formation commun;
c) un outil permettant aux juges et aux procureurs d'obtenir des informations actualisées sur n'importe quel sujet couvert par le programme;
d) un outil comportant des exemples de programmes de formation pouvant servir de base à un échange de bonnes pratiques.

III. ASSURER DES NORMES DE QUALITÉ ÉLEVÉES POUR LA FORMATION JUDICIAIRE EUROPÉENNE ET ENCOURAGER LES INSTITUTS NATIONAUX À ADOPTER DES NORMES SIMILAIRES

| OUTILS | PUBLIC CIBLE |
|--|-----------------------|
| 1. AUTO-ÉVALUATION Le REFJ encouragera la création de groupes d'experts dans les domaines de connaissance pertinents afin de formuler des orientations politiques, de définir des priorités pédagogiques et de développer un processus d'évaluation interne continue de la qualité. | |
| 2. RAPPORTS D'EXPERTS Chaque fois que cela sera nécessaire, le REFJ s'efforcera d'obtenir des rapports des experts ayant participé à l'activité faisant l'objet d'une évaluation, ainsi que tout autre avis institutionnel ou indépendant jugé utile. | |
| 3. ÉVALUATION DES PARTICIPANTS Le REFJ se chargera de recueillir les commentaires des participants après chaque activité de formation. | Formateurs et experts |
| 4. SÉMINAIRES « FORMATION DES FORMATEURS » | |
| Le REFJ proposera des séminaires visant à développer les compétences pédagogiques et méthodologiques des formateurs des institutions membres. Ces séminaires pourront également servir de plate-forme pour l'échange de bonnes pratiques d'enseignement. | |
| 5. PROGRAMME D'ÉCHANGES Échanges de courte durée destinés aux formateurs. | |
| 6. CRÉATION D'UNE RÉSERVE D'EXPERTS Couvrant différents domaines de compétence. | |

IV. ENCOURAGER LES JUGES ET PROCUREURS À DÉVELOPPER LE PLUS TÔT POSSIBLE UN PROFIL EUROPÉEN

| OUTILS | PUBLIC CIBLE |
|---|---|
| 1. PROGRAMME D'ÉCHANGES AIAKOS Le programme d'échanges AIAKOS est un projet de formation d'une durée de deux semaines (dont une semaine à l'étranger) qui vise à améliorer la connaissance des systèmes judiciaires prévalant en Europe afin de renforcer la confiance et la compréhension mutuelles. Le programme AIAKOS devrait aider les juges et procureurs à prendre conscience de la dimension européenne de leur travail. | Stagiaires judiciaires des États membres de l'UE Juges et procureurs européens récemment nommés |
| 2. UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DU REFJ Séminaires visant à permettre aux stagiaires judiciaires ou aux professionnels nouvellement nommés d'acquérir des compétences jugées importantes pour exercer la profession de magistrat (connaissances linguistiques, déontologie, etc.) | Stagiaires judiciaires Juges et procureurs nouvellement nommés |
| 3. THEMIS THEMIS est un concours organisé chaque année par le REFJ. Il s'adresse aux stagiaires judiciaires et se concentre notamment sur les sujets suivants : a) la coopération internationale en matière pénale b) la coopération internationale en matière civile c) l'éthique et la déontologie des magistrats d) l'interprétation et l'application des articles 5 et 6 de la CEDH | Stagiaires judiciaires des États membres de l'UE Juges et procureurs européens récemment nommés |

V. MIEUX EXPLOITER LA FONCTION DE RÉSEAUTAGE DU REFJ

OUTILS PUBLIC CIBLE 1. SYSTÈME DE MISE EN RÉSEAU DU REFJ Les membres du REFI se réuniront pour échanger des Représentants des idées sur la planification, la conception et la mise en membres du REFI œuvre des programmes, ceci dans l'optique de développer des outils pédagogiques communs et des activités de formation conjointes qui seront ensuite organisées dans le contexte pertinent. 2. SÉMINAIRES SUR LA PROFESSION DE JUGE Juges et procureurs Le REFJ organisera des séminaires ainsi que d'autres activités de formation sur les compétences jugées européens Formateurs des institutions essentielles pour exercer la profession de juge en Europe (gestion des affaires, rédaction des motifs, évaluation de membres la crédibilité, techniques d'interrogatoire, obtention des preuves, etc.) 3. MODULES DE FORMATION EN LIGNE Le REFI développera des modules de formation sur les Tout le monde sujets présentant un intérêt commun pour ses membres. 4. PROGRAMMES DE FORMATION RECOMMANDÉS PAR LE REFJ Le REFJ propose des programmes de formation communs Formateurs des institutions couvrant différents domaines de connaissance, afin de membres Tout le monde contribuer au développement d'une véritable culture judiciaire européenne reflétant également la diversité des systèmes juridiques des États membres de l'UE. Les programmes de formation recommandés par le REFI doivent devenir: a) des documents essentiels destinés à faciliter la conception et la planification des activités de formation du Réseau; b) le principal cadre devant permettre l'élaboration d'un programme de formation commun; c) un outil permettant aux praticiens d'obtenir des informations actualisées sur n'importe quel sujet couvert par le programme; d) un outil comportant des exemples de programmes de formation pouvant servir de base à un échange de bonnes pratiques. 5. PRÉSENCE EN LIGNE Le REFJ continue de développer sa présence en ligne, Tout le monde, aussi bien à l'intention de ses membres que du grand à l'exception des public. L'objectif est d'engager les membres et les espaces réservés aux membres partenaires, ainsi que le public en général, en proposant : a) des articles d'actualité; b) des informations sur les programmes et les projets du REF];

- c) des informations sur les possibilités de formation ;
- d) des informations sur les outils de formation créés par le REFI :
- e) des documents élaborés par le REFJ ou par ses membres ;
- f) une plate-forme informatique offrant un espace virtuel de collaboration entre le personnel du secrétariat, les membres du REFJ et leurs représentants ;
- g) une plate-forme informatique hébergeant les modules de formation en ligne du REFJ ;
- h) une plate-forme informatique permettant aux membres du REFJ de partager des modules de formation en ligne, des outils pédagogiques et des documents qu'ils ont euxmêmes créés.

VI. METTRE EN PLACE UNE COOPÉRATION PLUS EFFICACE AVEC LES ORGANISMES TIERS

OUTILS

Afin d'améliorer sa coopération avec les autres réseaux judiciaires de l'Union européenne ainsi qu'avec toute autre partie prenante ou entité européenne concernée par la formation judiciaire (et, à ce titre, considérée par le REFJ comme un partenaire privilégié pour la réalisation des objectifs énumérés plus haut), le REFJ s'efforcera de mettre en place des plates-formes permettant :

- l'échange d'informations, d'expériences et de conseils ;
- le développement d'activités portant sur des sujets d'intérêt commun;
- le soutien et la coopération dans le cadre de projets de formation spécifiques.

Cette coopération se concrétisera par :

- 1. DES RÉUNIONS RÉGULIÈRES
- 2. DES CONVENTIONS
- 3. DES PROTOCOLES D'ACCORD

PUBLIC CIBLE

PRINCIPAUX PARTENAIRES IDENTIFIÉS

Conseil de l'UE Parlement européen Commission européenne Réseau européen des conseils de la justice Réseau des présidents des cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne Association des conseils d'État et des juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne Réseau des procureurs généraux ou institutions équivalentes près les cours suprêmes judiciaires des États membres de l'Union européenne CEDH CIUE **EUROJUST** Réseau judiciaire européen Réseau judiciaire européen

en matière civile et

commerciale

VII. Capacités du Réseau

Les questions structurelles ont volontairement été exclues du présent plan stratégique, dans la mesure où il a été décidé que celles-ci feraient bientôt l'objet d'une discussion et d'une analyse plus approfondies au sein du Comité de pilotage (suivant la méthode choisie par ce dernier). Cependant, il va de soi que le REFJ s'efforcera d'adapter constamment sa structure de façon à remplir au mieux sa mission et ses objectifs compte tenu du nombre sans cesse croissant d'activités de formation organisées et de magistrats en bénéficiant.

Quelle que soit la forme que prenne l'organisation à l'avenir et quel que soit le cadre juridique adopté, ceux-ci devront permettre au REFJ d'atteindre les objectifs définis dans le présent plan stratégique de la manière la plus efficace et la plus économique possible. Le renforcement de la structure ne doit pas être considéré comme une fin en soi, mais plutôt comme un moyen de soutenir les objectifs du Réseau. La structure actuelle convient bien à une approche européenne, puisqu'elle respecte pleinement l'indépendance judiciaire et l'autonomie des membres, tout en permettant la mise en commun des forces et des synergies pour produire des résultats dont chaque membre peut profiter. Elle permet en outre à chaque institution membre de s'impliquer à des degrés divers en fonction de ses besoins, de ses capacités, de ses ressources, de l'autonomie budgétaire dont elle bénéficie, etc. D'un autre côté, l'organisation semble ne pas toujours avoir été utilisée à son plein potentiel. En effet, un minimum d'engagement et de disponibilité de la part de tous les membres est nécessaire pour permettre une planification proactive et un éventail plus large de résultats tangibles.

F. Suivi

Le Comité de pilotage contrôlera de manière régulière l'état d'avancement de la stratégie afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions et de la réalisation des objectifs.

D'ici trois ans, le Secrétaire général du REFJ présentera à l'Assemblée générale une évaluation intermédiaire décrivant le niveau de mise en œuvre de la stratégie.

